

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 avril 2025 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du quatre avril de l'an deux mille vingt-cinq, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du dix avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Ouverture de la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- **Information du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2025**

FINANCES

- 1. Budget principal Commune**
 - 1.1. Compte de gestion 2024**
 - 1.2. Compte administratif 2024**
 - 1.3. Affectation des résultats**
- 2. Budget annexe Assainissement**
 - 2.1 Compte de gestion 2024**
 - 2.2 Compte administratif 2024**
 - 2.3 Affectation des résultats**
- 3. Budget annexe Transport Urbain**
 - 3.1 Compte de gestion 2024**
 - 3.2 Compte administratif 2024**
- 4. Budget annexe Lotissement Montauty**
 - 4.1 Compte de gestion 2024**
 - 4.2 Compte administratif 2024**
- 5. Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables**
 - 5.1 Compte de gestion 2024**
 - 5.2 Compte administratif 2024**
 - 5.3 Affectation des résultats**
- 6. Fiscalité directe locale**
- 7. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Saint-Sulpice-la-Pointe**
- 8. Budget du service public de Transport Urbain : Versement d'une subvention d'équilibre**
- 9. Budget de service public de gestion des eaux pluviales urbaines : versement d'une subvention d'équilibre**
- 10. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025**
- 11. Budget principal de la Commune : Budget Primitif 2025**
- 12. Budget Annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif : Budget Primitif 2025**
- 13. Budget Annexe de service public de Transport Urbain : Budget primitif 2025**

14. Budget Annexe de Lotissement « Montauty » : Budget primitif 2025
15. Budget Annexe de Service Public Industriel et Commercial « Energie Renouvelable » : Budget primitif 2025
16. Budget Annexe de service public de gestion des eaux pluviales urbaines : Budget primitif 2025
17. Travaux de réaménagement de voiries Route de Lavaur - Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)
18. Travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont – Modification d'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)
19. Travaux de restructuration de la salle Polyespace – Modification d'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. Modification des indemnités de fonction des élus communaux
21. Demande de Garantie d'emprunt Mesolia au titre de l'opération « Les Demeures de la Pointe » située Chemin d'Embrouysset : Allée de la Rotonde à Saint-Sulpice-la-Pointe
22. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires de la CCTA et pour la fourniture du pain
23. Composition de la Commission « restauration scolaire » – modification

URBANISME

24. Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une boulangerie industrielle par la société SAS JA IMMO GROUP- Avis de la Commune

CADRE DE VIE

25. Mise en œuvre d'un plan de lutte communal contre la propagation des moustiques
26. Habilitation du Maire à signer Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société AKYOM

JEUNESSE

27. Règlement intérieur du service Jeunesse

EDUCATION

28. Convention Commune - Collège privé Saint Jean : partenariat avec le Service Jeunesse

SOLIDARITE

29. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : remplacement et nomination d'un membre
- Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire
 - Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes - Mmes Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX et Marie-Claude DRABEK, MM. Christian RIGAL, Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, Mme Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents : MM. Sébastien BROS et Stéphane FILLION

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

Mme Nathalie MARCHAND a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

➤ **Information du Maire**

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Bekhta BOUZID ELABBAS. Il la remercie pour son engagement en tant que Conseillère municipale et membre élu siégeant au Centre Communal d'Action Sociale. **M. le Maire** procède à l'installation de M. Christian RIGAL, nouveau conseiller municipal.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2025**

Cf document joint

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2025 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget principal Commune

1.1 Compte de gestion 2024 (DL-250410-015)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente, pour le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 942 718,51	12 882 638,50	20 825 357,01
Titres de recette émis (b)	4 622 438,71	12 658 836,95	17 281 275,66
Réductions de titres (c)		430 400,26	430 400,26
Recettes nettes (d = b - c)	4 622 438,71	12 228 436,69	16 850 875,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 942 718,51	12 882 638,50	20 825 357,01
Mandats émis (f)	5 091 141,05	11 570 851,65	16 661 992,70
Annulations de mandats (g)		294 415,55	294 415,55
Dépenses nettes (h = f - g)	5 091 141,05	11 276 436,10	16 367 577,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		952 000,59	483 298,25
(h - d) Déficit	468 702,34		

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte de gestion 2024 du Budget Principal de la Commune dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur ;
- Considérant la similitude de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte de gestion 2024 du Budget Principal de la Commune arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

Arrivée de Mme Emmanuelle CARBONNE à 18h41.

1.2 Compte administratif 2024 (DL-250410-016)

Cf documents joints

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, Achats et Conseil stratégique, expose à l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2024, le compte administratif du budget communal se présente comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2024

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 276 436,10 €	12 228 436,69 €	952 000,59 €
	SECTION INVESTISSEMENT	5 091 141,05 €	4 622 438,71 €	- 468 702,34 €
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		309 638,50 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		358 794,06 €	
RESULTATS 2024 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 261 639,09 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- 109 908,28 €	
RESTES A REALISER EN 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	595 253,49 €	763 924,05 €	
	TOTAL RAR	595 253,49 €	763 924,05 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 276 436,10 €	12 538 075,19 €	1 261 639,09 €
	SECTION INVESTISSEMENT	5 686 394,54 €	5 745 156,82 €	58 762,28 €
	TOTAL CUMULE	16 962 830,64 €	18 283 232,01 €	1 320 401,37 €

Compte administratif du budget communal 2024 par section et chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + BS + DM 2024	CA 2024	% de réalisation
011	Charges à caractère général	2 675 000,00 €	2 650 884,76 €	99,10%
012	Charges de personnel	6 900 000,00 €	6 576 273,96 €	95,31%
014	Atténuation de produits	5 000,00 €	3 506,00 €	70,12%
65	Charges de gestion courante	1 492 200,00 €	1 122 207,97 €	75,20%
66	Charges financières	132 000,00 €	128 502,28 €	97,35%
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	3 475,24 €	23,17%
68	Dotations aux provisions	25 000,00 €	2 179,67 €	8,72%
TOTAL charges réelles de fonctionnement		11 244 200,00 €	10 487 029,88 €	93,27%
023	Virement à la section d'investissement	797 538,50 €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 900,00 €	789 406,22 €	93,88%
TOTAL GENERAL		12 882 638,50 €	11 276 436,10 €	87,53%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + BS + DM 2024	CA 2024	% de réalisation
002	Résultat d'exploitation reporté	309 638,50 €		
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	60 126,06 €	60,13%
70	Ventes de produits fabriques	925 000,00 €	930 285,23 €	100,57%
73	Impôts et taxes	7 147 342,00 €	7 125 158,93 €	99,69%
74	Dotations, Subventions, participations	4 074 608,00 €	3 906 380,42 €	95,87%
75	Autres produits de gestion courante	85 100,00 €	29 787,94 €	35,00%
76	Produits financiers	50,00 €	11,63 €	23,26%
77	Produits Exceptionnels	15 900,00 €	24 797,98 €	155,96%
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €	3 123,23 €	
TOTAL recettes réelles de fonctionnement		12 662 638,50 €	12 079 671,42 €	95,40%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €	148 765,27 €	67,62%
TOTAL GENERAL		12 882 638,50 €	12 228 436,69 €	94,92%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP +BS + DM 2024	CA 2024	RAR 2024	% de réalisation
001	solde d'exécution reporté	- €			
16	Emprunt et dettes assimilés	725 014,00 €	724 405,51 €		99,92%
20	Immobilisations incorporelles	175 000,00 €	64 674,94 €	36 984,00 €	36,96%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	85 532,26 €	9 570,00 €	42,77%
21	Immobilisations corporelles	1 728 204,51 €	787 479,37 €	163 205,40 €	45,57%
23	Immobilisations en cours	3 849 000,00 €	2 482 554,75 €	385 494,09 €	64,50%
26	Participations et créances rattachées à des participations	25 500,00 €	25 500,00 €		100,00%
27	Autres participations financières	20 000,00 €	- €		0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €	148 765,27 €		67,62%
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	772 228,95 €		77,22%
TOTAL GENERAL		7 942 718,51 €	5 091 141,05 €	595 253,49 €	64,10%

DETAIL PAR OPERATIONS

OPERATION	Libellé	CA 2024	RAR 2024
303	Groupes Scolaires	- €	36 096,00 €
307	Sécurisation de la ville et vidéoprotection	474,00 €	
311	Politique de développement durable	2 386,32 €	2 400,00 €
324	Aires de jeux	3 354,32 €	654,12 €
308	Amenagement d'un pôle sportif Moletrincade	4 044,00 €	43 462,53 €
320	Végétalisation	5 520,00 €	
290	Urbanisme	14 550,00 €	
297	Eclairage Public	16 174,26 €	9 570,00 €
304	Transformation Numérique	33 979,66 €	
315	ZAC La Boriassse	39 054,92 €	126 690,12 €
294	Voiries	41 914,05 €	126 386,56 €
312	Actions Sécuritaires batiments espaces divers	48 250,63 €	1 488,94 €
288	Entretien Patrimoine	55 782,71 €	18 765,64 €
313	Amenagement urbain Centre-Ville	90 326,63 €	
303	Groupes Scolaires	108 981,25 €	
289	Acquisitions	146 007,78 €	4 790,09 €
298	Equipements sportifs	168 092,75 €	5 230,80 €
318	Poste de police municipale	318 086,21 €	152,64 €
301	Salle Polyespace	335 081,28 €	122 644,80 €
287	Acquisitions foncières	427 333,38 €	2 880,00 €
322	Travaux Aménagement Route de Lavaur	700 774,43 €	
321	Travaux requalification rue du Capitaine Beaumont	859 899,43 €	94 041,25 €
TOTAL GENERAL		3 420 068,01 €	595 253,49 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + BS + DM 2024	CA 2024	RAR 2024	% de réalisations
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	358 794,06 €			
10	Dotations, Fonds, réserves	1 480 000,00 €	1 497 609,82 €		101,19%
13	Subventions Investissement	1 706 385,95 €	360 663,00 €	763 924,05 €	21,14%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		100,00%
21	Immobilisations corporelles	- €	202 530,72 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	797 538,50 €	- €		0,00%
024	Produits de cessions d'immobilisations	759 100,00 €	- €		0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 900,00 €	789 406,22 €		93,88%
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	772 228,95 €		77,22%
TOTAL GENERAL		7 942 718,51 €	4 622 438,71 €	763 924,05 €	58,20%

DETAIL PAR OPERATIONS

OPERATION	Libellé	CA 2024	RAR 2024
288	Entretien Patrimoine	70 026,00 €	32 447,00 €
289	Acquisitions		5 669,00 €
290	Urbanisme		7 560,00 €
294	Voiries		34 905,60 €
298	Equipements sportifs	30 000,00 €	73 984,00 €
303	Groupes Scolaires	10 084,00 €	97 015,45 €
304	Transformation Numérique		- €
307	Sécurisation de la ville et vidéoprotection	41 131,00 €	- €
308	Amenagement d'un pôle sportif Moletrincade	60 862,00 €	57 807,00 €
311	Politique de développement durable	4 095,00 €	4 095,00 €
314	Création équipement modulaire évolutif		3 162,50 €
318	Poste de police municipale		162 311,00 €
321	Travaux requalification rue du Capitaine Beaumont	28 507,50 €	131 278,50 €
322	Travaux Aménagement Route de Lavar	115 957,50 €	173 487,00 €
TOTAL GENERAL		360 663,00 €	783 722,05 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-015 du 10 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable Public ;
- Vu la nomenclature comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du Comptable Public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,
Avec 23 voix pour et 3 abstentions *,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE

- D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget principal de la Commune arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

1.3 Affectation des résultats (DL-250410-017)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2025	
Résultat de l'exercice 2024	952 000,59 €
R002 De l'exercice 2023	309 638,50 €
Résultat à affecter	1 261 639,09 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2024	- 468 702,34 €
R001 Excédent reporté 2023	358 794,06 €
Déficit d'investissement 2024	- 109 908,28 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	168 670,56 €
Excédent d'investissement théorique de la section d'investissement	58 762,28 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	1 200 000,00 €
Report en R002 en section de fonctionnement	61 639,09 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-016 du 10 avril 2025 concernant l'approbation du compte administratif du Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :
 - Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 109 908,28 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépenses de la section d'investissement au compte « D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 1 261 639,09 € est affecté comme suit : En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 61 639,09 €.
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 1 200 000,00 €.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

2. Budget annexe Assainissement

2.1 Compte de gestion 2024 (DL-250410-018)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27121 - ASSI DE ST SULPICE LA POINTE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 590 260,55	1 146 262,19	3 736 522,74
Titres de recette émis (b)	707 636,79	674 137,59	1 381 774,38
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	707 636,79	674 137,59	1 381 774,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 590 260,55	1 146 262,19	3 736 522,74
Mandats émis (f)	584 896,21	677 406,46	1 262 302,67
Annulations de mandats (g)		16 797,71	16 797,71
Dépenses nettes (h = f - g)	584 896,21	660 608,75	1 245 504,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	122 740,58	13 528,84	136 269,42
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Assainissement dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'Ordonnateur ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte de gestion 2024 du Budget annexe du service public de gestion de l'Assainissement collectif de la Commune, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

2.2 **Compte administratif 2024 (DL-250410-019)**
Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2024, le compte administratif du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune se présente comme suit :

Compte administratif du budget annexe de service public de gestion du service d'assainissement collectif 2024 par section et chapitres



**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2024**

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	660 608,75 €	674 137,59 €	13 528,84 €
	SECTION INVESTISSEMENT	584 896,21 €	707 636,79 €	122 740,58 €
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		63 151,52 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		546 998,36 €	
RESULTAT 2024 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		76 680,36 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		669 738,94 €	
RESTES A REALISER EN 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	21 000,00 €	
	TOTAL RAR	0,00 €	21 000,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	660 608,75 €	737 289,11 €	76 680,36 €
	SECTION INVESTISSEMENT	584 896,21 €	1 275 635,15 €	690 738,94 €
	TOTAL CUMULE	1 245 504,96 €	2 012 924,26 €	767 419,30 €

				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	660 608,75 €	737 289,11 €	76 680,36 €
	SECTION INVESTISSEMENT	584 896,21 €	1 275 635,15 €	690 738,94 €
	TOTAL CUMULE	1 245 504,96 €	2 012 924,26 €	767 419,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
011	Charges à caractère général	100 000,00 €	43 825,12 €	43,83%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	59 644,98 €	99,41%
66	Charges financières	36 500,00 €	34 225,61 €	93,77%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	20 276,25 €	67,59%
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	909 762,19 €	502 636,79 €	55,25%
	TOTAL GENERAL	1 146 262,19 €	660 608,75 €	57,63%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	63 151,52 €		
70	Ventes de produits fabriqués	490 000,00 €	450 019,69 €	91,84%
78	Reprise sur amortissements et provisions	- €	66,77 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	593 110,67 €	224 051,13 €	
TOTAL GENERAL		1 146 262,19 €	674 137,59 €	58,81%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
13	Subventions Investissements	25 000,00 €	2 019,33 €	8,08%
16	Emprunts et dettes assimilés	140 000,00 €	135 544,17 €	96,82%
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	11 400,00 €	11,40%
21	Immobilisations corporelles	550 000,00 €	208 456,78 €	37,90%
23	Immobilisations en cours	782 149,88 €	3 424,80 €	0,44%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	593 110,67 €	224 051,13 €	37,78%
041	Opérations Patrimoniales	400 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		2 590 260,55 €	584 896,21 €	22,58%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	546 998,36 €	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
13	Subventions Investissement	533 500,00 €	5 000,00 €	0,94%
021	Virement de la section d'exploitation	- €	- €	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	909 762,19 €	502 636,79 €	55,25%
041	Opérations Patrimoniales	400 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		2 590 260,55 €	707 636,79 €	27,32%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-018 du 10 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2024 du budget annexe du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune dressé par le Comptable Public ;
- Vu la nomenclature comptable M49 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget annexe du service public de gestion de l'assainissement collectif arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

2.3 Affectation des résultats (DL-250410-020)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2024 du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2024	13 528,84 €
R002 De l'exercice 2023	63 151,52 €
Résultat à affecter	76 680,36 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2024	122 740,58 €
R001 Excédent reporté 2023	546 998,36 €
Excédent d'investissement 2024	669 738,94 €
Solde des Restes à Réaliser en recettes	21 000,00 €
Excédent d'investissement théorique 2024	690 738,94 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article R 1068	- €
Report en R002 en section de fonctionnement	76 680,36 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-019 du 10 avril 2025 concernant l'approbation du compte administratif du Budget annexe du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M49 ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :
- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 669 738,94 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 76 680,36 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 76 680,36 €
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 0,00 €.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

3. Budget annexe Transport Urbain

3.1 Compte de gestion 2024 (DL-250410-021) Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du budget annexe de gestion du service public de transport urbain de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27122 - TRANSPORT URBAIN-ST-SULPICE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		211 094,43	211 094,43
Titres de recette émis (b)		200 766,15	200 766,15
Réductions de titres (c)		1 508,74	1 508,74
Recettes nettes (d = b - c)		199 257,41	199 257,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		211 094,43	211 094,43
Mandats émis (f)		220 288,41	220 288,41
Annulations de mandats (g)		33 449,84	33 449,84
Dépenses nettes (h = f - g)		186 838,57	186 838,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		12 418,84	12 418,84
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Transport Urbain dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Transport Urbain de la Commune, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

3.2 Compte administratif 2024 (DL-250410-022)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du service public de transport urbain de la Commune.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du service public de transport urbain de la Commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2024, le compte administratif du service public de transport urbain se présente comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN EXERCICE 2024

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 838,57 €	199 257,41 €	12 418,84 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- €
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		11 094,43 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
RESULTAT 2024 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		23 513,27 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
RESTES A REALISER EN 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 838,57 €	210 351,84 €	23 513,27 €
	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULE	186 838,57 €	210 351,84 €	23 513,27 €

Compte administratif du budget annexe de transport urbain 2024 par section et chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	CA 2024	% de réalisations
011	Charge à caractère général	211 094,43 €	186 838,57 €	88,51%
	TOTAL GENERAL	211 094,43 €	186 838,57 €	88,51%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	CA 2024	% de réalisations
R002	Résultat exploitation reporté	11 094,43 €	- €	0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	13 000,00 €	12 257,41 €	94,29%
74	Dotations et Participations	187 000,00 €	187 000,00 €	100,00%
	TOTAL GENERAL	211 094,43 €	199 257,41 €	94,39%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-021 du 10 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2024 du budget annexe Transport Urbain de la Commune dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget annexe Transport Urbain de la Commune arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

4. Budget annexe Lotissement Montauty

4.1 Compte de gestion 2024 (DL-250410-023)
Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du budget annexe Lotissement Montauty de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

27123 - LOT MONTAUTY - ST SULPICE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	81 713,57	340 603,97	422 317,54
Titres de recette émis (b)	17 017,08	239 392,12	256 409,20
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	17 017,08	239 392,12	256 409,20
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	81 713,57	340 603,97	422 317,54
Mandats émis (f)	16 953,61	199 204,09	216 157,70
Annulations de mandats (g)		186,82	186,82
Dépenses nettes (h = f - g)	16 953,61	199 017,27	215 970,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	63,47	40 374,85	40 438,32
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe du Lotissement de Montauty dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Lotissement Montauty de la Commune, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

4.2 Compte administratif 2024 (DL-250410-024)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du Lotissement Montauty.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du budget annexe Lotissement Montauty de la Commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONTAUTY EXERCICE 2024

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 017,27 €	239 392,12 €	40 374,85 €
	SECTION INVESTISSEMENT	16 953,61 €	17 017,08 €	63,47 €
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		8 013,97 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	53 493,57 €		
RESULTAT 2024 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		48 388,82 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)	53 430,10 €		
RESTES A REALISER EN 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 017,27 €	247 406,09 €	48 388,82 €
	SECTION INVESTISSEMENT	70 447,18 €	17 017,08 €	- 53 430,10 €
	TOTAL CUMULE	269 464,45 €	264 423,17 €	- 5 041,28 €

SOLDE EXECUTION

Compte administratif du budget annexe Lotissement Montauty 2024 par section et chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	CA 2024	% de réalisations
011	Charge à caractère général	338 763,97 €	197 261,73 €	58,23%
66	Charges financières	1 790,00 €	1 707,19 €	95,37%
68	Dotations pour provisions et dépréciations	50,00 €	48,35 €	96,70%
TOTAL GENERAL		340 603,97 €	199 017,27 €	58,43%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	CA 2024	% de réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	8 013,97 €		0,00%
75	Autres produits de gestion courante	1 840,00 €	3,00 €	0,16%
77	Produits exceptionnels	330 750,00 €	239 389,12 €	72,38%
TOTAL GENERAL		340 603,97 €	239 392,12 €	70,28%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	CA 2024	% de réalisations
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	53 493,57 €	- €	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	16 953,61 €	99,73%
27	Autres immobilisations financières	11 220,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		81 713,57 €	16 953,61 €	20,75%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	CA 2024	% de réalisations
16	Emprunts et dettes assimilées	53 493,57 €	- €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	28 220,00 €	17 017,08 €	60,30%
TOTAL GENERAL		81 713,57 €	17 017,08 €	20,83%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-023 du 10 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2024 du Budget annexe du Lotissement de Montauty dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget Annexe Lotissement Montauty de la Commune arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

5. Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables

5.1 Compte de gestion 2024 (DL-250410-025)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025 et au conseil d'exploitation du 27.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du budget du service public industriel et commercial Energies Renouvelables de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

Résultats budgétaires de l'exercice

27124 - ENERGIES RENOUVELABLES-ST SULP

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 055 035,00	50 250,00	1 105 285,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 055 035,00	50 250,00	1 105 285,00
Mandats émis (f)	43 064,51		43 064,51
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	43 064,51		43 064,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	43 064,51		43 064,51

de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte de gestion 2024 du Budget Annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables de la Commune, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

5.2 Compte administratif 2024 (DL-250410-026)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025 et au conseil d'exploitation du 27.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du budget du service public industriel et commercial Energies Renouvelables de la Commune.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes du service public industriel et commercial Energies Renouvelables à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2024, le compte administratif du budget du service public industriel et commercial Energies Renouvelables se présente comme suit :



COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPIC ENR EXERCICE 2024

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	SECTION INVESTISSEMENT	43 064,51 €	- €	- 43 064,51 €
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)			
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	20 035,00 €		
RESULTAT 2024 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	- €	- €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)	- 63 099,51 €	- €	
RESTES A REALISER EN 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	479 262,73 €	825 000,00 €	
	TOTAL RAR	479 262,73 €	825 000,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	SOLDE EXECUTION - €
	SECTION INVESTISSEMENT	542 362,24 €	825 000,00 €	282 637,76 €
	TOTAL CUMULE	542 362,24 €	825 000,00 €	282 637,76 €

Compte administratif du budget annexe du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables 2024 par section et chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
011	Charge à caractère général	25 250,00 €	- €	0,00%
012	Charges de personnel	20 000,00 €	- €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	0,00%
	TOTAL GENERAL	50 250,00 €	- €	0,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
77	Produits exceptionnels	50 250,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		50 250,00 €	- €	0,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	20 035,00 €	- €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	1 490,64 €	3,31%
23	Immobilisations en cours	990 000,00 €	41 573,87 €	4,20%
TOTAL GENERAL		1 055 035,00 €	43 064,51 €	4,08%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP+DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
13	Subventions Investissements	16 000,00 €	- €	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 039 035,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		1 055 035,00 €	- €	0,00%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-025 du 10 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2024 du Budget Primitif annexe du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Énergies Renouvelables de la Commune, arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

M. le Maire précise que le budget est amorcé sur cette première année, le rythme de croisière en dépenses d'investissement et en recettes aura lieu à compter de 2025 et apparaîtra en 2026 sur le compte administratif.

5.3 Affectation des résultats (DL-250410-027)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025 et au conseil d'exploitation du 27.03.2025.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2024 du service public industriel et commercial Energies Renouvelables de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2024	- €
R002 De l'exercice 2023	- €
Résultat à affecter	- €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2024	- 43 064,51 €
D001 Déficit reporté 2023	- 20 035,00 €
Déficit d'investissement 2023	- 63 099,51 €
Solde des Restes à Réaliser en recettes	345 737,27 €
Excédent d'investissement théorique de la section d'investissement	282 637,76 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	- €
Report en R002 en section de fonctionnement	- €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-026 du 10 avril 2025 concernant l'approbation du compte administratif du Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M41 ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » du 27 mars 2025 ;

DÉCIDE

- D'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :
 - Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 63 099,51 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépenses de la section d'investissement au compte D 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - L'exercice 2024 n'ayant généré aucun résultat d'exploitation, il en résulte aucune affectation de résultat pour l'exercice 2025.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

6. Fiscalité directe locale (DL-250410-028)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril de l'année d'application.

La réforme sur la fiscalité locale en cours de mise en œuvre ne confère aux communes désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation appliquée au logements vacants et aux résidences secondaires.

Compte tenu des besoins identifiés au budget primitif 2025, aucune variation des taux d'imposition n'est envisagée pour l'année 2025.

Les taux de fiscalité directe locale sont donc les suivants :

Taxe directe locale	Taux 2024	Taux 2025 proposés
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	61,53 %	61,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	120,74 %	120,74 %
Taxe habitation	11,76 %	11,76 %

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2025 ;
- Considérant la volonté de la municipalité de ne pas procéder à une augmentation de la fiscalité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De fixer pour l'année 2025, le taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux communaux 2025
Taxe foncière (bâti)	61,53 %
Taxe foncière (non bâti)	120,74 %
Taxe habitation	11,76 %

- De notifier aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues au profit de la Commune.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

7. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-250410-029)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de couvrir le fonctionnement général du service social.

Le Centre Communal d'Action Sociale subissant au même titre que la Commune les effets du contexte économique actuel et compte tenu des actions menées en augmentation vis-à-vis des foyers saint-sulpiciens en difficultés, il est proposé en 2025 de maintenir un niveau de subvention à hauteur de 210 000,00 € et procéder au versement de cette subvention en trois fois afin de faciliter la gestion de la trésorerie du C.C.A.S et de la Commune, soit :

- 70 000,00 € en avril 2025,
- 70 000,00 € en juillet 2025,
- 70 000,00 € en novembre 2025.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'accompagner le fonctionnement général du Centre Communal d'Action Sociale ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe d'un montant total de 210 000,00 € (*deux cent dix mille euros*) échelonné en trois versements de 70 000,00 €, effectués en avril, juillet et novembre 2025 afin de couvrir le fonctionnement général du service social.
- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

8. Budget du service public de Transport Urbain : Versement d'une subvention d'équilibre (DL-250410-030)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que pour assurer l'exécution du budget annexe du service public de Transport Urbain de la Commune, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre versée par le budget principal.

Pour assurer le fonctionnement des deux lignes en vigueur, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant total 180 000,00 € conformément aux crédits qui ont été inscrits au sein du projet du budget primitif de la Commune.

Une avance de versement de subvention d'un montant de 100 000,00 €, a été votée le 12 décembre dernier, délibération n° DL-241212-146 afin de permettre une continuité de fonctionnement dans l'exécution comptable du budget annexe de transport Urbain.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000,00 € pour permettre le fonctionnement de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-241212-146 du 12 décembre 2024 relative à l'avance sur la subvention d'équilibre versée au budget annexe du service public de Transport Urbain ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers ;
- Considérant d'autre part, qu'il convient de permettre le fonctionnement du service « le Sulpicien » et d'assurer la fluidité des dépenses ;
- Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de service public de Transport Urbain ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de service public de Transport Urbain d'un montant de 80 000,00 € (*quatre-vingt mille euros*).
- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

9. Budget de service public de gestion des eaux pluviales urbaines : versement d'une subvention d'équilibre (DL-250410-031)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'assemblée que pour assurer l'exécution du budget annexe du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre versé par le budget principal.

Cette subvention d'équilibre a pour objet de venir financer la réalisation des travaux contractualisés avec le délégataire Suez dans le cadre de la concession pour la gestion du réseau d'assainissement collectif et du réseau urbain des eaux pluviales de la commune de Saint-Sulpice la Pointe.

A cet effet un programme de travaux de maintenance et de fonctionnement en année 1 a été défini reprenant les préconisations du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Le montant de ce programme de fonctionnement s'élève à 108 718 € HT.

A cela, il convient de rajouter le montant du forfait annuel d'entretien du réseau contracté avec le délégataire Suez pour un montant de 25 026 € HT annuel révisable.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement depuis le budget principal d'un montant de 200 000,00 € pour permettre le fonctionnement de ce budget annexe.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de la Commune, il est proposé de procéder en un versement en deux fois soit :

- 100 000,00 € en mai 2025,
- 100 000,00 € en juillet 2025,

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°DL-241212-154 du 12 décembre 2024 portant création du Budget annexe du service de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la volonté d'entretenir de façon pérenne le réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- Considérant d'autre part qu'il convient de permettre le fonctionnement du service de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines et d'assurer la fluidité des dépenses ;

- Considérant enfin la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de service public de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de service public de gestion des eaux pluviales d'un montant de 200 000,00 € (*deux cent mille euros*) échelonné en deux versements de 100 000,00 € en mai et juillet 2025.
- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

10. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 (DL-250410-032)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19.03.25.

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale, informe l'assemblée que conformément au règlement général d'attribution des subventions aux associations, modifié par délibération n° DL-201216-0127 du 16 décembre 2020, les demandes de subventions ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subventions en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes, CERFA).

L'instruction des différentes informations présentées dans les dossiers a permis de proposer les montants mentionnés dans le tableau annexé, pour les subventions versées aux associations sportives, sports-loisirs, culturelles, loisirs-animations, à caractère social et diverses dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le tableau qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la participation de ces associations et autres personnes de droit privé à la vie locale ainsi que les besoins liés à leur fonctionnement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'arrêter la liste des associations et autres personnes de droit privé, bénéficiaires des subventions communales annuelles selon le détail communiqué et pour le montant global figurant sur l'annexe.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à verser le montant des subventions aux associations, à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

11. Budget principal de la commune : Budget Primitif 2025 (DL-250410-033)

Cf documents joints

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe Les conditions de préparation du budget primitif communal sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du conseil municipal du 6 mars 2025.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget communal est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
002	Résultat d'exploitation reporté	309 638,50 €	61 639,09 €	-80,09%
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	70 000,00 €	-30,00%
70	Ventes de produits fabriqués	925 000,00 €	980 000,00 €	5,95%
73	Impôts et taxes	1 411 108,00 €	1 411 108,00 €	0,00%
731	Impositions directes	5 736 234,00 €	5 835 418,00 €	1,73%
74	Dotations, Subventions, participations	4 047 608,00 €	3 489 012,00 €	-13,80%
75	Autres produits de gestion courante	85 100,00 €	37 550,00 €	-55,88%
76	Produits financiers	50,00 €	50,00 €	0,00%
77	Produits Exceptionnels	15 900,00 €	15 000,00 €	-5,66%
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
	TOTAL recettes réelles de fonctionnement	12 635 638,50 €	11 904 777,09 €	-5,78%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €	185 000,00 €	-15,91%
	TOTAL GENERAL	12 855 638,50 €	12 089 777,09 €	-5,96%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
011	Charges à caractère général	2 675 000,00 €	2 650 000,00 €	-0,93%
012	Charges de personnel	6 900 000,00 €	6 700 000,00 €	-2,90%
014	Atténuation de produits	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
65	Charges de gestion courante	1 492 200,00 €	1 377 950,00 €	-7,66%
66	Charges financières	132 000,00 €	135 000,00 €	2,27%
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
68	Dotation aux provisions	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%
	TOTAL charges réelles de fonctionnement	11 244 200,00 €	10 907 950,00 €	-2,99%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	
023	Virement à la section d'investissement	797 538,50 €	396 827,09 €	-50,24%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 900,00 €	785 000,00 €	-6,65%
	TOTAL GENERAL	12 882 638,50 €	12 089 777,09 €	-6,15%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	RAR	TOTAL BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	358 794,06 €		- €
10	Dotations, Fonds, réserves	1 480 000,00 €		1 912 000,00 €
13	Subventions Investissement	1 706 385,95 €	783 722,05 €	1 483 722,05 €
16	Emprunt	1 000 000,00 €		150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €		160 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	797 538,50 €		396 827,09 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	759 100,00 €		300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 900,00 €		785 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
	TOTAL GENERAL	7 942 718,51 €	783 722,05 €	6 187 549,14 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	RAR	BP 2025
001	Déficit investissement reporté	- €		109 908,28 €
13	Subvention Investissement	- €		
16	Emprunt et dettes assimilés	725 014,00 €		765 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	175 000,00 €	36 984,00 €	118 984,00 €
204	Subvention d'équipements versées	200 000,00 €	9 570,00 €	9 570,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 728 204,51 €	163 205,40 €	1 827 205,40 €
23	Immobilisations en cours	3 849 000,00 €	385 494,09 €	2 126 381,46 €
26	Participations et créances rattachées	25 500,00 €		25 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
020	Dépenses Imprévues	- €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €		185 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL GENERAL		7 942 718,51 €	595 253,49 €	6 187 549,14 €

Le budget primitif communal de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250306-006 du 6 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025 ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ,
Avec 24 voix pour et 3 voix contre,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune, arrêté comme présenté ci-dessus ;
- De préciser que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre et par nature ;

DÉBAT

M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, rappelle à l'Assemblée le contexte socio-démographique ainsi que les orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il évoque notamment l'activité économique sur la Commune qui se base sur un référentiel datant de 1970. Il rappelle qu'à cette époque, la Commune n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, particulièrement en ce qui concerne son tissu économique. Il indique donc que ce référentiel a conditionné la faiblesse fiscale de la Ville d'aujourd'hui. Un point de fiscalité à Saint-Sulpice-la-Pointe représente un montant d'imposition moindre par rapport à d'autres communes voisines.

L'impact fort de cette dynamique doit être considéré au regard de la population DGF. Le passage du seuil de 10 000 habitants a des conséquences importantes sur les finances de la Collectivité. Il indique la méthode de calcul pour la population DGF qui se comptabilise à partir de la population INSEE.

M. Alaric BERLUREAU indique que l'an dernier, la Commune percevait un montant de 1,3 M€ de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette aide se basait sur la perception de bonus.

Lors de la bascule à 10 000 habitants en population DGF, c'est la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui s'applique. Il ne s'agit plus d'une dotation basée sur des bonus, mais un système de péréquation forfaitaire, par habitant. Pour la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, le montant s'élève à 300 000 € soit, une perte de 1 M €.

M. Alaric BERLUREAU ajoute que M. le Maire a demandé un amendement afin d'amortir cette baisse en 5 ans plutôt qu'en 2, mais cette proposition n'a pas été retenue.

Il termine en indiquant que ce contexte économique a contraint le Budget primitif 2025.

M. Julien LASSALLE remercie M. Jérémie COMBES pour cette présentation. Il est surpris par le passage concernant la fiscalité des entreprises. Il indique que hormis la fiscalité liée au foncier bâti, la Commune ne

perçoit plus la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et ni la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui seraient reversées à l'Intercommunalité.

M. Julien LASSALLE ajoute qu'il était conscient du contexte, et regrette que le budget de l'Etat n'ait pas été censuré, ceci aurait permis à la collectivité de percevoir le même montant de dotation qu'en 2024.

Il indique que le point d'échauffement principal qui l'empêche de voter ce budget 2025 est la fermeture du service public de la piscine municipale. Il précise avoir interpellé Mme la Première Adjointe à ce sujet.

M. Julien LASSALLE considère que ce service public doit être maintenu d'une part par rapport au besoin d'apprentissage de la nage en référence au « savoir-nager », mais aussi le besoin de rafraîchissement lors des périodes de fortes chaleurs. En se basant sur le chiffrage de 250 000 € de frais de fonctionnement par an, il estime qu'une ouverture sur une période de six mois représenterait 150 000 € à 170 000 €. Ce montant pourrait être intégré par décision modificative dans le budget de la Commune.

M. Julien LASSALLE poursuit en indiquant avoir proposé l'organisation d'un groupe de travail incluant les élus de toutes listes et le collectif récemment créé, ainsi que la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) afin de négocier un transfert plus tôt que prévu. Ce groupe de travail pourrait mener une réflexion sur l'argumentaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de préparer la période de fermeture qui interviendra irrémédiablement lors du commencement des futurs travaux. Il lui semble nécessaire de se questionner sur l'organisation de cette période de fermeture et sur l'acheminement des enfants sur la piscine de Lavar. Il attend une réponse à cette proposition.

M. le Maire remercie M. Julien LASSALLE. Concernant la présentation qui vient d'être faite à l'Assemblée, **M. le Maire** rappelle cette volonté depuis le début de mandat de vulgariser les finances publiques pour être accessibles au plus grand nombre et indique prendre en compte les avis de chacun.

A l'occasion d'un Facebook Live, fin octobre, **M. le Maire** avait alerté sur la situation et l'impact au niveau local de ce qui était en train de se passer au niveau national. Il avait averti qu'il allait falloir avoir du courage car des décisions difficiles de fermeture de services publics devraient être prises. En commission intercommunale, **M. le Maire** avait également alerté sur le paradoxe issu de la réforme de la taxe d'habitation : les petites communes s'enrichissent, alors que les deux locomotives du territoire, Lavar et Saint-Sulpice-la-Pointe s'appauvrissent. En effet, elles portent l'ensemble du phénomène de centralité (les bus, les piscines, les médiathèques, les cinémas, les terrains de sports, les écoles, les EHPAD, ...).

M. le Maire remarque que cet appauvrissement a lieu depuis la période COVID, en raison des hausses de coûts de fonctionnement liées à l'inflation en France. La Commune a réussi à résister à l'inflation. Il prend l'exemple de l'abaissement de la température dans les gymnases qui représente 80 000 € d'économie sur la facture d'énergie.

M. Le Maire informe que l'enveloppe de 200 000 € nécessaire au fonctionnement de la piscine municipale, représente également le montant de la subvention d'équilibre pour l'action sociale. Il note que cette enveloppe pour une meilleure action sociale, a été augmentée de 80 000 € à 200 000 € sous son mandat. Il rappelle que cette enveloppe de 200 000 € représente aussi les frais de fonctionnement des bus, et bien d'autres dépenses communales.

Lorsque **M. le Maire** avait alerté sur cette période difficile à venir, il avait été alors questionné par les usagers du service public par rapport aux sacrifices qui devraient être faits, compte tenu des montants en millions, du budget communal. **M. le Maire** reprend les éléments présentés par M. le Directeur financier par rapport aux 7 M€ de salaire de fonctionnaires. Les décisions difficiles dont **M. le Maire** a parlé auraient également pu se porter sur ces dépenses de masse salariale. C'est d'ailleurs le choix qui a été fait par Président Socialiste M. Sébastien VINCINI, pour le département de la Haute-Garonne : une « purge » de la masse salariale de l'ordre de 500 agents contractuels.

M. le Maire poursuit en relatant l'échange qu'il avait eu avec cet usager lors du Facebook Live, et qui est encore disponible sur les réseaux sociaux, par rapport à cette perte de 500 000 € sur le budget communal. Il évoque un paradoxe : toutes les collectivités territoriales doivent économiser avec des citoyens qui n'acceptent plus la fiscalité et de plus en plus en demande de services, de surcroît, gratuitement. **M. le Maire** rappelle que cet échange avec l'usager est enregistré et est disponible aux personnes souhaitant le réécouter. **M. le Maire** avait alors répondu que pour résoudre cette adéquation insolvable, il avait deux solutions : soit augmenter la fiscalité soit restreindre les services. L'équipe majoritaire se refuse à la première solution. En effet, augmenter les impôts ne semble pas égalitaire car les locataires ne participent plus aux financements des services, seuls les propriétaires y contribuent par l'impôt local. De fait, il est nécessaire de travailler sur la seconde solution, celle qui consiste à restreindre les services.

M. le Maire indique que de nombreuses réunions, parfois tardives, en semaine et les week-ends, ont eu lieu au sein de l'équipe majoritaire pour définir des arbitrages nécessaires. Il rappelle que la solution de M. Sébastien VINCINI, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ayant procédé à une « purge » des fonctionnaires, aurait pu être retenue aussi à Saint-Sulpice-la-Pointe, mais que son équipe se refuse à cette option. Il indique que ce sont des agents qui contribuent au service public et **M. le Maire** veut les soutenir. Il ajoute que tant qu'il sera en fonction, il soutiendra les fonctionnaires. L'arbitrage nécessaire s'est donc porté sur les services.

Il rappelle que fin octobre, il avait évoqué sur le live qui est enregistré et ré-écoutable, les pistes envisagées, notamment pour cibler les services publics déficitaires. Il avait été recensé le service social et notamment les aides aux personnes dans le besoin. Lors des arbitrages, il n'a pas été retenu de sacrifier l'action sociale. Après le social et l'EHPAD, il a été étudié les dépenses liées au fonctionnement des lignes de bus et à la piscine, représentant, toutes deux, une enveloppe de 200 000 €. **M. le Maire** précise qu'il a fallu faire un choix en responsabilité, en s'interrogeant sur les plus essentiels des deux. Et ce sont les lignes de bus qui ont été retenues comme essentielles car certaines personnes n'ont pas de moyens de locomotion.

M. le Maire rappelle que la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe avait maintenu sa piscine ouverte quand toutes les piscines du Tarn étaient fermées en 2022 et 2023.

Il rappelle que le projet de piscine intercommunale à Lavaur avait été priorisé à celui de Saint-Sulpice au vu des analyses bactériologiques de l'Agence Régionale de Santé. Aujourd'hui, cet équipement comptabilise 77 000 entrées alors qu'il y a 2 ans, ce n'était que 50 000 entrées. La piscine de Lavaur n'est pas au maximum de sa capacité car elle peut recevoir plus de monde et n'est pas à 100 %. Pour information, **M. le Maire** précise que la piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe reçoit 22 000 entrées par an. Il indique également que la piscine de Lavaur étant en sous-régime, il a été signé des accords avec des intercommunalités voisines pour les scolaires n'ayant pas de places dans les piscines de Castres ou Lautrec.

Il était prévu qu'une fois la piscine de Lavaur payée et en pleine capacité, ce qui est le cas à présent, ce serait la piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe fermerait pour procéder aux travaux de réfection. **M. le Maire** ajoute que les besoins ont été évalués et présentés en intercommunalité par un bureau d'étude. Les résultats de ces études montrent la nécessité d'avoir un outil territorial complémentaire à l'équipement de Lavaur. Il précise que cet équipement devrait représenter 6 à 8 millions d'euros et conserver un bassin extérieur car c'est la pépite du territoire Tarn Agout, ainsi que la réfection totale du bassin intérieur.

M. le Maire informe que lundi soir est programmé une séance du conseil communautaire. Il indique que la 1^{ère} ligne du budget intercommunal concerne la piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe, à hauteur de 1,5 M€. Il s'agit de l'enveloppe pour démarrage du projet notamment le lancement de la maîtrise d'œuvre.

Il invite Messieurs Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE, membres des groupes minoritaires siégeant au conseil communautaire, à être présents à cette séance et à questionner son Président afin de savoir si l'intercommunalité peut reprendre le bassin de Saint-Sulpice-la-Pointe. Si la Communauté de Communes peut injecter les 200 000 € nécessaires au fonctionnement de l'équipement, M. le Maire procédera à la réouverture de celui-ci.

Il avait été question de proposer une cagnotte LEETCHI et ainsi faire un appel aux citoyens pour y contribuer afin de rouvrir la piscine. **M. le Maire** indique qu'aujourd'hui, en responsabilité, de manière raisonnable et raisonnée, il ne laissera pas la Commune dans l'état financier pitoyable dans lequel elle a été par le passé, au point d'être sous la coupe de la Chambre Régionale des Comptes. Saint-Sulpice-la-Pointe ne dépensera pas l'argent qu'elle n'a pas.

Aujourd'hui, il rappelle qu'il manque 500 000 € dans les caisses de la Commune. La fermeture de la piscine représente une économie de 200 000 €. Il reste encore 300 000 € à trouver, grâce aux actions de la municipalité. Par exemple, la diminution des indemnités des élus, la diminution de certains postes de dépenses comme la suppression de la journée commémorative du 18 juin qui représente la faible somme de 5 000 €, mais ces petits ruisseaux font les grandes rivières. Le livre de compte a été pointé, chaque dépense a été étudiée : l'arrêt du partenariat avec le CBE du Net et avec l'Association citoyenne qui défend l'intérêt de Saint-Sulpice-la-Pointe pour le RER Toulousain. **M. le Maire** termine en indiquant qu'en réduisant la voilure, la Commune avance au rythme des moyens qu'elle a. Il rappelle ce qui a été énoncé par M. le Directeur Général : il s'agit d'une réduction totale de 1 M€.

Pour les élus en place en 2026, lors du prochain mandat, il faudra économiser de nouveau 500 000 € sur le budget de la Commune. Il sera nécessaire de se questionner sur le personnel, sur les autres services publics tels que la médiathèque, le cinéma, le bus, le social ... Il rappelle que ces éléments déjà énoncés lors du live du mois d'octobre 2024, sont d'actualité aujourd'hui, en avril 2025.

Mme Isabelle MANTEAU souhaite faire un petit rappel des obligations en tant qu'élus. Elle reprend, en référence à ce qui a été énoncé lors de la présentation, que la Commune avoisine les 10 000 habitants et qu'elle est « commune ressource » pour les villages et villes aux alentours. Elle considère que fermer un service public tel que l'accès à une piscine, ne peut pas se décider du jour au lendemain sans anticipation ni réorganisation.

Elle cite quelques extraits relevés dans le rapport du Sénat intitulé « Projet de Loi de Finances pour 2025 – Sport, Jeunesse et Vie Associative ». Il est notamment indiqué qu'en France, les communes ont la responsabilité légale de fournir et d'entretenir les équipements nécessaires à la mise en œuvre des activités obligatoires prévus par les programmes scolaires y compris les infrastructures sportives requises pour les enseignements tels que l'apprentissage de la natation. Cette responsabilité est soulignée dans divers rapports, mettant en avant l'apprentissage de la nage dans la prévention des noyades. L'attestation du « savoir nager », mise en place dans le cadre d'un plan national de sécurité, ayant rendu l'apprentissage de la natation obligatoire dans les programmes scolaires, pour prévenir le risque de noyades qui concerne, dans une grande proportion, les moins de 15 ans. Si une commune ne met pas à disposition ces équipements, elle manque à ses obligations légales. L'Etat, par le biais des autorités académiques, peut intervenir pour rappeler à la Commune ses responsabilités et exiger l'accès au service. En cas de manquement, des recours juridiques peuvent être engagés pour contraindre la collectivité à respecter ses obligations.

Mme Isabelle MANTEAU poursuit en indiquant que les difficultés financières d'une Commune ne l'exempte pas de ses responsabilités légales en matière d'éducation. Elle rappelle que la Ville compte environ 800 élèves dans l'enseignement primaire et près de 1 000 élèves dans le cycle secondaire. Elle considère que la fermeture de la piscine n'est pas seulement une économie budgétaire mais un manquement dans les obligations de la Commune, en matière de service rendu au public. Elle indique donner la parole à son colistier M. Julien LASSALLE qui a quelques idées à proposer en matière de financement.

M. Julien LASSALLE indique que ce n'est pas parce que l'exercice est difficile, que son équipe aurait fait les mêmes choix budgétaires que l'équipe majoritaire. Il rappelle la notion de centralité de la Ville, et considère que cela ne fait que justifier la nécessité d'envisager un transfert, davantage en amont. Il confirme que le projet de rénovation de la piscine a été validé par la Communauté de Communes. Il indique que la Communauté de Communes porte un budget d'environ 850 000 € / 900 000 € pour le fonctionnement de la piscine de Lavaur, et que cela a amené à installer des panneaux photovoltaïques pour réduire les factures d'énergie. De son point de vue, il considère que, de la même manière que l'intercommunalité porte la charge du fonctionnement de la piscine de Lavaur, la Communauté de Communes peut supporter 200 000 € pour le fonctionnement de la piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Julien LASSALLE poursuit en indiquant qu'il y a eu pour la plupart des hausses des coûts de fonctionnement, des compensations financières par le biais de dotations. Il lui semble que certes, si les recettes sont en baisse de 1,3 % et les dépenses en augmentation de 3 à 4 %, il n'y a pas lieu de choisir entre les services publics. Il poursuit en indiquant que la Commune est en capacité de financer le service, ce choix pourrait se compenser avec moins d'épargne par exemple et ainsi avoir des résultats moins bons par rapport à la capacité d'autofinancement ou de désendettement. Il indique que la Commune a la possibilité financière de le faire.

M. Julien LASSALLE poursuit en abordant le sujet de la gestion de la masse salariale et indique que cela fait longtemps qu'il dit qu'un pilotage est nécessaire pour éviter ce qui s'est passé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Il considère le terme de « purge » un peu excessif, mais reconnaît que l'exercice peut être assez brutal comme ce qui s'est passé en Haute-Garonne.

M. Julien LASSALLE considère que le report du projet de l'Amassada emporte avec lui des questionnements sur la fiscalité. Si les 3 ou 5 M€ prévus cette année, avaient été consommés, la question de la fiscalité se serait posée. La question se posera l'année prochaine, en raison des projets entamés qu'il va falloir financer.

M. le Maire indique que cela n'attendra pas l'an prochain, car un point est prévu à l'ordre du jour de cette séance, concernant l'étalement des dépenses pour le projet de l'Amassada.

M. Julien LASSALLE considère que cela revient à « reculer pour mieux sauter ». Quelle que soit l'équipe municipale en place, elle sera confrontée à cette dépense de 3,5 M€.

M. Julien LASSALLE termine en indiquant que tout le monde est d'accord sur l'audit territorial qui révèle que la piscine doit être rénovée pour en faire un centre aquatique. Pour lui, ce point n'est pas un sujet. Il estime le calendrier de mise en œuvre avec un démarrage des travaux, au mieux en 2027. Ce qui signifie que l'équipement resterait fermé jusqu'en 2029, ceci ne lui semble pas acceptable. Il souhaiterait pouvoir trouver une solution intermédiaire cette année et travailler avec les associations. Il indique être surpris de cette information sur les échanges avec les associations, car de son côté, il a été informé qu'il n'y aurait pas eu de concertation avec le tissu associatif.

M. Julien LASSALLE pense que le maintien du service public autour de la piscine municipale est possible, certes avec un effort budgétaire, mais également grâce à des pistes de réflexion pour l'avenir afin que cela soit moins douloureux pour la Commune.

M. le Maire remercie M. Julien LASSALLE et indique qu'il s'agit là d'une décision de l'équipe majoritaire. Il invite Messieurs Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE à assister au Conseil Communautaire et à poser cette

question pertinente en séance. Il ajoute avoir quelques points de désaccord mais être en adéquation avec M. Julien LASSALLE sur le fait que l'Intercommunalité ait les moyens de reprendre et faire revivre l'équipement. Il poursuit en indiquant que les Vice-Présidents, élus communautaires, tiennent le même discours que Mme Isabelle MANTEAU : si la Communauté de Communes relance la piscine, elle s'expose à un risque fort. Il complète en indiquant que Mme Nathalie MARCHAND est régulièrement interpellée par les parents d'élèves, notamment en raison des arrêts fréquents du service qui génère de l'insatisfaction auprès des usagers. Ces arrêts sont dû à des non-conformités sanitaires. Il ajoute que ce qui a été exposé par Mme Isabelle MANTEAU concernant les obligations légales des communes, ne tient plus dès lors qu'il y a une fermeture sanitaire.

M. le Maire indique qu'une collectivité n'épargne pas mais affecte son excédent. L'excédent reporté de l'intercommunalité représente 3,5 M€. Le peu d'excédent généré sur le Budget Communal est réinjecté dans le budget. En 2024, les dépenses d'investissement s'élevaient à 5 M€, et sur 2025 c'est près de 6 M€. Il poursuit en indiquant que les citoyens l'ont interpellé pour la réfection des voiries. Il rappelle les échanges précédents sur ce sujet, mentionnant notamment que les montants nécessaires pour les dépenses de voiries sont colossaux. Il convient que le budget est là pour ça, et qu'il est possible, comme l'indiquait M. Julien LASSALLE de réinjecter la totalité de l'excédent dans la section de fonctionnement. Il indique que si Saint-Sulpice-la-Pointe l'a vécu de 2014 à 2017, ce choix n'a pas été fait par l'équipe majoritaire. Il ajoute que c'est certainement la raison pour laquelle son équipe a été élue en 2017. Il indique avoir vu les limites de ce système et M. Bernard CAPUS pourra en discuter avec M. Julien LASSALLE. Il énumère les problématiques rencontrées faute d'investissements comme les systèmes de chauffage dans les écoles et de ventilation dans les gymnases qui ne fonctionnent plus. Il rappelle les dires précédents de Mme Isabelle MANTEAU au sujet de l'obligation légale de maintenir un service. Il ajoute que les dépenses continuent aujourd'hui en prenant l'exemple du remplacement de la chaudière du rugby pour 100 000 €, et les besoins dans les autres locaux : la chaudière du football, celle de la halle H. Matisse, du dojo, de l'école Louisa Paulin, ...

M. le Maire indique que la Ville génère un taux d'usure important par l'utilisation intensive des équipements dû au nombre croissant de licenciés dans les associations. Il rappelle la densité du tissu associatif de la Commune, regroupant 140 associations très dynamiques, qui utilisent régulièrement les infrastructures.

Il poursuit en ajoutant que le choix de l'équipe majoritaire est de maintenir un excédent de fonctionnement qui permet de réaliser des investissements entre 4 et 6 millions d'euros par an. Il précise que cette fourchette correspond à la moyenne des investissements d'une ville de 10 000 habitants. Il termine en indiquant que ce choix implique un budget de fonctionnement contraint.

M. Julien LASSALLE souligne que c'est une question de choix politique et non une question concernant la capacité de la Commune à maintenir le service.

M. le Maire assume pleinement cette décision.

M. Julien LASSALLE pointe du doigt la création de bâtiments neufs coûteux au lieu de rénover l'existant. Il regrette le manque de discussion en amont et estime qu'il aurait été en capacité de porter ce dossier auprès de la Communauté de Communes. Il propose de se donner 6 mois pour essayer de reporter le dossier et convaincre l'intercommunalité.

M. le Maire tient à rappeler que l'Amassada est le choix des citoyens et non celui de l'équipe municipale : ce sont les associations qui ont travaillé sur ce projet suite à 4 ans de concertation citoyenne. Il évoque les échanges qu'il a avec les citoyens faisant partie de ces associations, qui attendent le projet de l'Amassada avec impatience car ils en ont besoin. Il indique être à l'écoute de ces citoyens.

M. Julien LASSALLE note que les citoyens qui sollicitent M. le Maire au sujet du maintien de la piscine ne sont pas écoutés. Concernant l'Amassada, **M. Julien LASSALLE** pense qu'il y aura un débat prochainement du fait de la nécessité d'établir une décision modificative du fait d'une hausse à intégrer du montant prévu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire indique que ce point est déjà prévu à l'ordre du jour.

M. Julien LASSALLE pense que ce point ne tient pas compte de la hausse liée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme Nadia OULD AMER indique siéger à la commission intercommunale « Sport Culture Jeunesse », et que l'avis des élus communautaires étaient unanime sur le fait de ne pas financer le fonctionnement de la piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Une fois le point soumis au vote, M. **Julien LASSALLE** indique que, lui-même et son groupe, quittent la séance en signe de protestation contre la fermeture de la piscine.

M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU quittent l'assemblée à 20h50.

12. Budget Annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif : Budget Primitif 2025
(DL-250410-034)
Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, achats et conseil stratégique, précise que les conditions de préparation du Budget de Service Public de Gestion de l'Assainissement Collectif sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du conseil municipal du 6 mars 2025.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2025 du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
002	Résultat d'exploitation reporté	63 151,52 €	76 680,36 €	21,42%
70	Ventes de produits fabriqués	490 000,00 €	532 550,00 €	8,68%
78	Reprise sur provisions	- €	500,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	593 110,67 €	25 000,00 €	-95,78%
TOTAL GENERAL		1 146 262,19 €	634 730,36 €	-44,63%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
011	Charges à caractère général	100 000,00 €	121 050,00 €	21,05%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	70 000,00 €	16,67%
66	Charges financières	36 500,00 €	36 500,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%
68	Dotation aux provisions	- €	2 550,00 €	
TOTAL charges réelles de fonctionnement		226 500,00 €	260 100,00 €	14,83%
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	909 762,19 €	374 630,36 €	-58,82%
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	
TOTAL GENERAL		1 146 262,19 €	634 730,36 €	-44,63%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	546 998,36 €	669 738,94 €	22,44%
10	Dotations, Fonds, réserves	200 000,00 €	500,00 €	
13	Subventions Investissement	533 500,00 €	513 500,00 €	-3,75%
16	Emprunt et dettes assimilées	- €	430 000,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	- €	10 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	909 762,19 €	374 630,36 €	-58,82%
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	50 000,00 €	-87,50%
TOTAL GENERAL		2 590 260,55 €	2 048 369,30 €	-20,92%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
13	Subventions Investissements	25 000,00 €	5 000,00 €	-80,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	550 000,00 €	200 000,00 €	-63,64%
23	Immobilisations en cours	782 149,88 €	1 518 369,30 €	94,13%
45	Opérations pour compte de tiers	- €	10 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	593 110,67 €	25 000,00 €	-95,78%
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	50 000,00 €	-87,50%
TOTAL GENERAL		2 590 260,55 €	2 048 369,30 €	-20,92%

Le Budget Primitif Annexe du Service Public de Gestion de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M49 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250306-006 du 6 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du service public de Gestion de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2025 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Service Public de Gestion de l'Assainissement Collectif, arrêté comme présenté ci-dessus ;
- De préciser que le Budget primitif 2025 du Budget Annexe du Service Public de Gestion de l'Assainissement Collectif, a été établi et voté par chapitre et par nature ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

13. Budget Annexe de service public de Transport Urbain : Budget primitif 2025 (DL-250410-035) *Cf document joint*

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES Responsable du service Finances, indique que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du service public de Transport Urbain sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire s'étant déroulé lors du conseil municipal du 6 mars 2025.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du service public de Transport Urbain est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
R002	Résultat exploitation reporté	11 094,43 €	23 513,27 €	111,94%
70	Ventes de produits fabriqués	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00%
74	Dotations et Participations	187 000,00 €	442 000,00 €	136,36%
TOTAL GENERAL		211 094,43 €	478 513,27 €	126,68%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
011	Charge à caractère général	211 094,43 €	216 513,27 €	2,57%
67	Charge exceptionnelle	- €	262 000,00 €	
TOTAL GENERAL		211 094,43 €	478 513,27 €	126,68%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M43 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250306-006 du 6 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Service public de transport urbain pour l'exercice 2025 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget primitif 2025 du Budget annexe de service public de transport urbain, arrêté comme présenté ci-dessus ;
- De préciser que le Budget primitif 2025 du Budget annexe de service public de transport urbain, a été établi et voté par chapitre et par nature.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

14. Budget Annexe de Lotissement « Montauty » : Budget primitif 2025 (DL-250410-036)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, Jérémie COMBES Responsable du service Finances, indique que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du « Lotissement Montauty » sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du conseil municipal du 6 mars 2025.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement Montauty » est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 013,97 €	66 802,46 €	733,58%
70	Ventes de produits fabriqués	- €	- €	
75	Produits d'égestion courante	1 840,00 €	500,00 €	
77	Produits exceptionnels	330 750,00 €	- €	-100,00%
TOTAL GENERAL		340 603,97 €	67 302,46 €	-80,24%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
TOTAL GENERAL		340 603,97 €	67 302,46 €	-80,24%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	
011	Charges à caractère général	338 763,97 €	65 162,46 €	-80,76%
66	Charges financières	1 790,00 €	1 990,00 €	11,17%
68	Dotation aux provisions	50,00 €	150,00 €	
TOTAL charges réelles de fonctionnement		340 603,97 €	67 302,46 €	-80,24%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	
TOTAL GENERAL		340 603,97 €	67 302,46 €	-80,24%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	
10	Dotations, Fonds, réserves		- €	
16	Emprunts et dettes assimilés	53 493,57 €	53 930,10 €	0,82%
27	Autres immobilisations financières	28 220,00 €	17 500,00 €	-37,99%
TOTAL GENERAL		81 713,57 €	71 430,10 €	-12,58%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
TOTAL GENERAL		81 713,57 €	71 430,10 €	-12,58%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	variation 2024/2025
001	Déficit d'investissement reporté	53 493,57 €	53 430,10 €	-0,12%
16	Emprunts et dettes assimilés	17 000,00 €	18 000,00 €	5,88%
27	Autres immobilisations financières	11 220,00 €	- €	
TOTAL GENERAL		81 713,57 €	71 430,10 €	-12,58%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
TOTAL GENERAL		81 713,57 €	71 430,10 €	-12,58%

Le budget primitif annexe de lotissement « Montauty » de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250306-006 du 6 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du lotissement « Montauty » pour l'exercice 2025 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget primitif 2025 du Budget annexe du lotissement « Montauty », arrêté comme présenté ci-dessus ;
- De préciser que le Budget primitif 2025 du Budget annexe du lotissement « Montauty » a été établi et voté par chapitre et par nature.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

15. Budget Annexe de Service Public Industriel et Commercial « Energie Renouvelable » : Budget primitif 2025 (DL-250410-037B) Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025 et au conseil d'exploitation du 27.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services indique que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du SPIC « Energies renouvelables » sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du conseil municipal du 6 mars 2025 et à l'avis du conseil d'exploitation du SPIC « Energies Renouvelables » réunit le 27 mars 2025.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du SPIC « Energies Renouvelables » est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
70	Ventes de produits fabriqués	- €	60 000,00 €
77	Produits exceptionnels	50 250,00 €	- €
TOTAL GENERAL		50 250,00 €	60 000,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
011	Charge à caractère général	25 250,00 €	25 000,00 €
012	Charge de personnel	20 000,00 €	20 000,00 €
66	Charges financières	- €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL		50 250,00 €	60 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
13	Subventions	16 000,00 €	11 500,00 €
16	Emprunts	989 035,00 €	875 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 005 035,00 €	886 500,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
001	Déficit investissement reporté	20 035,00 €	63 099,51 €
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	64 250,00 €
23	immobilisations en cours	865 000,00 €	759 150,49 €
.	TOTAL GENERAL	910 000,00 €	886 500,00 €

Le budget primitif du budget annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M41 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250306-006 du 6 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » du 27 mars 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif du Service public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2025 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget primitif 2025 du Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables », arrêté comme présenté ci-dessus ;
- De préciser que le Budget primitif 2025 du Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables », a été établi et voté par chapitre et par nature ;

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

16. Budget Annexe de service public de gestion des eaux pluviales urbaines : Budget primitif 2025

(DL-250410-038)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES indique que les conditions de préparation du budget de service public de gestion des eaux pluviales urbaines sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du Conseil Municipal du 6 mars 2025.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du service public de gestion des eaux pluviales urbaines est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025
74	Dotations et Participations	200 000,00 €
TOTAL GENERAL		200 000,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charge à caractère général	165 000,00 €
65	Charge de gestion courante	35 000,00 €
TOTAL GENERAL		200 000,00 €

Le budget primitif annexe de service public de gestion des eaux pluviales urbaines de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250306-006 du 6 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif du Service public de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2025 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le Budget primitif 2025 du budget annexe du Service public de gestion des eaux pluviales urbaines, arrêté comme présenté ci-dessus ;
- De préciser que le Budget primitif 2025 du budget annexe du Service public de gestion des eaux pluviales urbaines, a été établi et voté par chapitre et par nature ;

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

Sortie de **M. Benoît ALBAGNAC** à 21h00

17. Travaux de réaménagement de voiries Route de Lavar - Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) (DL-250410-039)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services indique que par délibération n°DL-240627-050 du 27 juin 2024, l'Assemblée délibérante a procédé à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) n° 2021-1 relative à la réalisation de travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavar comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2021	Crédits de Paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021-1	Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavour	1 860 500,00 €	10 279,20 €	25 095,00 €	1 239 722,20 €	585 403,60 €
<u>Recettes attendues</u> - Europe : 50 000,00 € - Etat : DSIL 2020, 160 000,00 € - Etat (DSIL 2024) : 44 391,00 € - Région Occitanie : 100 000,00 - Département du Tarn : 120 000,00 € - Communauté de Communes : 100 000,00 €						

Les travaux étant désormais terminés et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées, il convient donc de procéder à la clôture de l'AP/CP.

N° AP	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2021	Paiements réalisés 2022	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Total réalisé
2021-1	Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavour	10 279,20 €	25 095,00 €	1 239 722,20 €	700 774,43 €	1 975 870,83 €
<u>Recettes :</u> - Etat (DSIL 2020) : 133 957,20 € - Etat (DSIL 2024) : 44 391,00 € - Région Occitanie : 59 096,00 € - Communauté de Communes Tarn Agout : 100 000,00 €						

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0022 du 30 mars 2021 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2021-1 liée aux travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voiries pour la Route de Lavour, modifiée par délibérations n° DL-220127-002 du 27 janvier 2022, DL-230412-039 du 12 avril 2023, DL-231221-168 du 21 décembre 2023 et n° DL-240627-050 du 27 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Rte de Lavour dont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 1 975 870,83 €

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la clôture de l'AP/CP n° 2021-1 relative à la réalisation de travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavar.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

Retour de **M. Benoît ALBAGNAC** à 21h01.

18. Travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont – Modification d'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) (DL-250410-040)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU Directeur Général des Services indique que par délibération n°DL-240627-051 du 27 juin 2024, l'Assemblée délibérante a procédé à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) n° 2023-1 relative à la requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 780 000,00 €	729 462,68 €	1 050 537,32 €
<u>Recettes attendues</u> - Europe : 50 000,00 € - Etat (DSIL) : 45 000,00 € - Région Occitanie : 100 000,00 - Département du Tarn : 120 000,00 € - Communauté de Communes : 100 000,00 €				

Compte tenu de l'évolution du planning d'exécution de l'opération, des aléas et de l'exécution des opérations comptables, il convient de modifier cette opération comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Crédits de paiements 2025
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 725 000,00 €	769 462,68 €	859 899,43 €	95 637,89 €
<u>Recettes</u> - Région Occitanie : 59 786,00 € - Département du Tarn : 120 000,00 € - Communauté de Communes Tarn Agout : 100 000,00 €					

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n° DL-230412-040 du 12 avril 2023 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2023-1 liée aux travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont, modifiée par les délibérations n° DL-231221-169 du 21 décembre 2023 et n° DL-240627-051 du 27 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité pour la Commune de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-1 - Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont ;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la modification de l'AP/CP n° 2023-1 relative à la réalisation de travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqué dans le tableau.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

19. Travaux de restructuration de la salle Polyespace – Modification d'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) (DL-250410-041)

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

M. le Maire précise que par délibération n° DL-240627-052 du 27 juin 2024, l'Assemblée délibérante a procédé à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) n° 2022-1 relative à la restructuration de la salle Polyespace comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026	Crédits de Paiement 2027
2022-1	Restructuration de la salle Polyespace et construction de vestiaires sportifs	7 338 519,86€	92 391,60€	204 015,10€	850 000€	3 500 000€	2 480 000€	262 113,16€
Recettes attendues - Europe : 159 650,00 € - Etat (DETR) : 1 740 555,90 € - Agence Nationale du Sport : 48 525,70 € - Région Occitanie : 400 000,000 € - Département du Tarn : 894 540,80 € - Fédération Française de Football : 20 000,00 € - Communauté de Communes Tarn Agout : 400 000,00 €								

Compte tenu de l'évolution du planning d'exécution de l'opération, des aléas et de l'exécution des opérations comptables, il convient de modifier cette opération comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Paielements réalisés 2022	Paielements réalisés 2023	Paielements réalisés 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027
2022-1	Restructuration de la salle Polyespace et construction de vestiaires sportifs	7 507 379,77 €	92 391,06 €	204 015,10 €	335 081,28 €	850 000 €	3 500 000 €	2 525 892,33 €
<u>Recettes :</u> - Europe : 159 650,00 € - Etat (DETR) : 1 740 555,90 € - Agence Nationale du Sport : 48 525,70 € - Région Occitanie : 400 000,00 € - Département du Tarn : 894 540,80 € - Fédération Française de Football : 20 000,00 € - Communauté de Communes Tarn Agout : 400 000,00 €								

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220127-003 du 27 janvier 2022 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2022-1 liée à la restructuration de la salle Polyespace, modifiée par les n° DL-230412-038 du 12 avril 2023 et n° DL-240627-052 du 27 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement n° 2022-1 compte tenu de l'évolution du programme de l'opération ;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la modification de l'AP/CP n° 2022-1 relative à la réalisation de travaux de restructuration de la salle Polyespace et construction de vestiaires sportifs.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqué dans le tableau.

Débat :

M. le Maire reprend la question de M. Julien LASSALLE précédemment posée et précise que la modification des frais d'étude est bien prise en compte dans ce point.

M. le Maire indique que les élus qui assurent le suivi de ce projet, notamment Messieurs CAPUS et OURLIAC, et lui-même, ont approuvé ce point en commission afin de tenir compte de l'évolution des frais d'étude et l'étalement des dépenses.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. Modification des indemnités de fonction des élus communaux (DL-250410-042)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, Mme la Première Adjointe, Hanane MAALLEM indique que les élus ont droit, dans les conditions fixées par la loi, à des indemnités de fonctions, afin de compenser les dépenses engagées dans l'exercice du mandat et en contrepartie d'une délégation de fonctions accordée par le Maire.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

L'enveloppe globale est déterminée comme suit et calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*référence au 1^{er} janvier 2024, indice brut 1027*) :

Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant maximum (Brut mensuel)
Maire	1	55 %	2 260.79 €
Adjoints	7	22 %	6 330.24 €
Total de l'enveloppe			8 591.03 €
Total de l'enveloppe avec majoration de 15 % (canton)			9 879.68 €

Les taux maxima correspondent aux taux de la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

L'indemnité de fonction peut être majorée de 15 % en raison du statut de la Commune en matière de bureau centralisateur de canton, cette majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé. L'article L. 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples Conseillers Municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Le versement de l'indemnité du Maire est subordonné à l'intervention d'une délibération du Conseil Municipal et constitue une dépense obligatoire pour la Commune. Concernant l'indemnité des Adjointes au Maire, son versement requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions consentie par le Maire. L'indemnité est alors comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice (article L. 2123-24-1 – III du Code Général des Collectivités Territoriales).

Eu égard au contexte budgétaire contraint compte tenu du franchissement du seuil des 10 000 habitants pour le calcul des dotations de l'Etat et afin d'assurer la meilleure continuité possible des services municipaux et la poursuite des projets communaux, des mesures d'efficacité budgétaire doivent être prises. Parmi elles, la diminution des indemnités mensuelles des élus portant l'enveloppe mensuelle de 9 234.69 € en 2024 à 8 772.98 € à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0016 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints modifié par la délibération n° DL-240123-001 du 23 janvier 2024 fixant à sept le nombre d'adjoints ;
- Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2024 n° AR-240410-0256, AR-240410-0257, AR-240410-0258, AR-240410-0259, AR-240410-0260, AR-240410-0261, AR-240410-0262, portant respectivement délégations à Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER et M. Bernard CAPUS ;
- Vu les délibérations n° DL-200701-0079 du 1^{er} juillet 2020 et DL-240229-033 du 29 février 2024 fixant les indemnités de fonctions des élus communaux ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune appartient à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De modifier, à compter du 1^{er} mai 2025, le montant des indemnités de fonction des élus communaux tel que présenté et ci-annexé.

- De préciser que les indemnités sont payées mensuellement, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Débat :

M. le Maire rappelle le contexte et les discussions précédentes avec le groupe minoritaire. Il maintient que des efforts sont à faire sur la section de fonctionnement, afin de permettre la réalisation des travaux d'investissements sur les bâtiments publics. Il indique son désaccord avec l'équipe minoritaire qui propose la diminution des investissements. Il ajoute que dans une Commune de 10 000 habitants, les équipements et les voiries sont sollicités et nécessitent des investissements continus.

M. le Maire précise que pour pouvoir investir, il est nécessaire de le financer par l'excédent de fonctionnement, et non pas uniquement par l'emprunt. Il informe que les crédits bancaires ont des intérêts d'emprunts qui grèvent la section de fonctionnement. Il ajoute qu'il cherche un équilibre entre un contrôle de la section de fonctionnement sans trop raboter pour continuer à bénéficier d'un budget d'investissement.

21. Demande de Garantie d'emprunt Mesolia au titre de l'opération « Les Demeures de la Pointe » située Chemin d'Embrouysset : Allée de la Rotonde à Saint-Sulpice la Pointe (DL-250410-043) *Cf documents joints*

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe à la Cohésion Sociale et aux Solidarités indique à l'assemblée que par courrier du 11 octobre 2024, le groupe MESOLIA a sollicité la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % inhérente à un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 10 PLAI) situés Chemin d'Embrouysset.

L'opération se compose de manière suivante :

Nombre	Type	Financement	Surface moyenne arrondie
2	T1	PLUS	36 m ²
8	T2	PLUS	41m ²
4	T2	PLAI	41m ²
6	T3	PLUS	62 m ²
6	T3	PLAI	63m ²
26			

Les lignes de prêt destinées au financement de l'opération se décompose comme suit :

Type de Prêt	Nbre de logements à financer	Durée	Taux	Montant	Montant à garantie 20 %
PLUS Construction	16	40 ans	3,00 % + Livret A+0,6 %	968 918 €	193 783,60 €
PLUS Foncier		50 ans	3,00 % + Livret A+0,6 %	465 606 €	93 121,20 €
PLAI Construction	10	40 ans	2,00 % + Livret A -0,4 %	572 322 €	114 464,40 €
PLAI Foncier		50 ans	2,00 % + Livret A -0,4 %	323 497 €	64 699,40 €
	26			2 336 343 €	466 068,60 €

La demande de garantie d'emprunt concernant la commune à hauteur de 20 % représente un montant total de 466 068,60 € répartis sur 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières, charges et conditions sont définies dans le contrat de prêt N° 169520 ; les 80 % restants étant garantis par le Conseil Départemental du Tarn.

La garantie demandée reprend la somme globale de 466 068,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi en accordant la garantie d'emprunt la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 169520, le tableau d'amortissement qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt de l'opération projetée au niveau social ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la demande garantie d'emprunt pour un montant de 466 068,60 € sollicitée par la société Mesolia au titre de l'opération d'acquisition de 26 logements en VEFA « Les Demeures de la Pointe » située Chemine d'Embrouysset à Saint-Sulpice la Pointe, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169520 tel qu'annexé à la présente délibération.
- Approuver le fait, qu'au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Engager pendant toute la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

22. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires de la CCTA et pour la fourniture du pain (DL-250410-044)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 25.03.2025.

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe à la Jeunesse, à la Réussite éducative et à la promotion de la langue occitane, indique à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe par délibération du 7 mars 2023 n°DL-230307-018 s'est engagée dans une démarche de mutualisation et de réalisation d'économies d'échelles, avec la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, et extra-scolaires.

La Commune et la CCTA souhaitent réitérer cette collaboration par un groupement de commandes dont la Commune en serait le coordonnateur.

Préalablement à cette consultation, il est nécessaire de former un groupement de commandes par la conclusion d'une convention constitutive entre la CCTA et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, et extra-scolaires ;
- Considérant la volonté de la Commune et de la CCTA de réitérer leur collaboration par un groupement de commandes dont la Commune en serait le coordinateur ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires de la CCTA et pour la fourniture du pain.
- D'approuver la convention du groupement de commande telle que présentée et ci-annexée.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

Sortie de **Mme Muriel PHILIPPE** à 21h18

23. Composition de la Commission « restauration scolaire » – modification (DL-250410-045)

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe à la Jeunesse, à la Réussite éducative et à la promotion de la langue occitane, précise à l'assemblée que la Commune est dotée de trois écoles publiques, deux primaires (Louisa Paulin et Henri Matisse) et une élémentaire (Marcel Pagnol), chacune équipée d'un restaurant scolaire. En vue de recueillir l'avis des différentes personnes intéressées à ce service sur les conditions de son fonctionnement, une commission « Restauration scolaire » a été créée par délibération du 26 mars 2001, et reconduite par les délibérations du 20 mai 2008, 5 juin 2014, 20 décembre 2017 et 25 mai 2020.

Pour rappel, cette commission est composée de :

- quatre membres élus par le Conseil municipal ;
- des membres du personnel communal ;
- le directeur de chaque école publique du premier degré ;
- un représentant de chaque association locale de parents d'élèves ;
- un représentant de la société chargée de l'exploitation de la restauration scolaire.

Suite à la démission de Mme Bekhta ELABBAS BOUZID en date du 28 mars 2025, il convient de nommer un membre

Mme Muriel PHILIPPE se porte candidate pour occuper le siège vacant.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0027 du 25 mai 2020 relative à la constitution de la commission restaurations scolaire ;
- Vu la démission de Mme Bekhta ELABBAS BOUZID en date du 28 mars 2025 ;

Conseil Municipal du Jeudi 10 avril 2025

Page 46 | 54

- Vu l'accord de Mme Muriel PHILIPPE pour siéger au sein de la Commission municipale « Restauration scolaire » ;
- Considérant qu'il convient de remplacer un membre de la liste « Un avenir pour Saint-Sulpice » :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un nouveau membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de ladite commission
- à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- De déclarer élue Mme Muriel PHILIPPE pour siéger au sein de cette commission municipale « restauration scolaire ».

DÉBAT

Retour de **Mme Muriel PHILIPPE** à 21h19

Mme Nathalie MARCHAND regrette l'absence des élus minoritaires qui n'auront pas pu candidater pour participer à cette instance.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée de voter à main levée.

URBANISME

24. Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une boulangerie industrielle par la société SAS JA IMMO GROUP- Avis de la Commune (DL-250410-046)

Cf dossier via le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1837286216BmwPb1ZaU29SP1cxVTtWdqE/XWAHJgFoBG8APVlzW2JTaQA3WjEHZIJjBzUCNg==

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27.03.25.

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint à la Prévention, à la Sécurité et au Devoir de Mémoire indique à l'assemblée qu'un projet porté par la société SAS JA IMMO GROUP vise à exploiter une boulangerie industrielle sur le territoire communal. Il s'agirait de fabriquer et cuire des petits pains. C'est une nouvelle activité économique qui serait implantée dans le Parc d'activités des Portes du Tarn, labellisé « site industriel clef en main France 2030 », à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A68, le long de la route de Roquesérière (parcelle cadastrée section ZA 0410). La création de 50 emplois est prévue.

Les installations permettront la production d'environ 75 000 petits pains par heure soit une utilisation d'environ 46 tonnes quotidiennes de farine. Les matières premières utilisées sont uniquement végétales, farine de blé, levain, sucre et levure boulangère. Il n'y a pas d'utilisation de matière première d'origine animale ni de lait ou de produit dérivé du lait. Les matières premières mises en œuvre seront stockées dans 7 silos prévus à cet effet et dans la chambre froide pour la levure.

Pour les besoins de l'exploitation, on note la présence de :

- ▶ Un laboratoire de production comprenant notamment :
 - o Une zone de stockage des matières premières,
 - o Le process de fabrication des petits pains,
 - o Le process de cuisson des petits pains,
 - o Une zone de refroidissement et d'emballage des petits pains,
- ▶ Une chambre froide de 54,36 m²,
- ▶ Une zone de stockage des produits finis,
- ▶ Un ensemble de bureaux et des locaux sociaux,
- ▶ Une zone de déchargement des matières premières en vrac,
- ▶ Des silos près de la zone de déchargement qui accueilleront les matières premières (farine, sucre etc.),
- ▶ Un quai de chargement pour le départ des produits finis,
- ▶ Un local transformateur électrique et un local TGBT,
- ▶ Un local électrique pour les panneaux photovoltaïques présents en toiture,

- Une voie pour les poids lourds,
- Deux parkings pour véhicules légers.

Cette activité est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'enregistrement, et nécessite de ce fait l'organisation d'une consultation du public. Cette dernière est organisée par la Préfecture du Tarn et se tient en mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, dans les locaux du pôle Aménagement et Cadre de vie, du 17 mars au 14 avril 2025.

Les rubriques ICPE des activités projetées sont les suivantes :

- 2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2910 : Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931.

Le projet respecte l'ensemble des prescriptions des arrêtés ministériels encadrant le projet au titre des ICPE. L'examen du projet au regard de sa compatibilité avec les documents d'urbanisme, avec les plans, schémas et programmes en vigueur (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Adour-Garonne, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de Cohérence Ecologique) n'a révélé aucun point de non-conformité ou d'incompatibilité. L'étude de la sensibilité environnementale du projet et de ses effets notables sur l'environnement et la santé humaine a permis de renseigner l'ensemble des rubriques examinées, en fournissant des réponses satisfaisantes aux questions posées.

Le conseil municipal doit délibérer au maximum dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 29 avril 2025, pour rendre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement.
- Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du 17 mars 2025 au 14 avril 2025 ;
- Vu les documents qui ont été transmis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'émettre un avis dans le cadre de la consultation prescrite par le Préfet ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'émettre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une boulangerie industrielle par la société SAS JA IMMO GROUP.

DÉBAT

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une unité de production agroalimentaire et situe son implantation au sein des Portes du Tarn, près de l'entreprise Vinovalie. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un usage pour les particuliers. Il indique qu'un brevet sur le procédé de conservation des pains a été déposé par le jeune entrepreneur qui porte ce projet. Il est soutenu par la Banque Européenne d'investissement. Il précise le vote à l'unanimité des maires et élus siégeant au conseil d'administration des Portes du Tarn et ajoute que le projet respecte le cahier des charges de la Zone d'Aménagement Concerté.

M. le Maire termine en indiquant que lors du prochain conseil municipal le 27 mai 2025, le Syndicat Mixte des Portes du Tarn effectuera une présentation de la ZAC.

CADRE DE VIE

25. Mise en œuvre d'un plan de lutte communal contre la propagation des moustiques (DL-250410-047)

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27.03.25.

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, Conseiller Municipal délégué, indique à l'assemblée que la prolifération des moustiques communs (*Culex pipiens*) et tigres (*Aedes albopictus*) constitue un véritable enjeu de santé publique, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines plus densément peuplées. Ces

moustiques sont responsables de la transmission de maladies graves telles que la dengue, le chikungunya, le virus Zika, la fièvre jaune ou le paludisme. Le réchauffement climatique amplifie la propagation de moustiques vecteurs de ces maladies dans l'hémisphère Nord, où l'importation est déjà accélérée par les échanges commerciaux. Leur présence impacte directement la qualité de vie et représente une menace croissante pour la santé humaine.

L'achat de pièges pour lutter contre ces espèces d'insectes indésirables sur les espaces publics comme privés présente une alternative efficace et ciblée. Ces dispositifs conçus pour attirer et capturer les moustiques grâce à des leurres comme le dioxyde de carbone, la chaleur ou des attractifs spécifiques, permettent de réduire la population de moustiques sans recourir à l'usage de produits chimiques nuisibles pour la santé et l'environnement. Cette méthode est également respectueuse des écosystèmes et préserve la biodiversité locale.

Un partenariat avec le tissu économique local permettrait une économie d'échelle afin d'appliquer des tarifs négociés particulièrement avantageux pour les administrés de la Commune.

Le déploiement des dispositifs à moustiques permettrait de limiter la transmission des maladies dans les espaces publics les plus fréquentés comme les écoles et leurs abords, les parcs, jardins et aires de jeux ou zones d'activités sportives.

Enfin, une campagne de communication à venir sur les modalités de cette opération et sur les mesures de prévention faciles à mettre en œuvre dans son propre jardin favoriserait cette démarche collective et préventive, renforçant l'implication des citoyens dans la gestion de leur environnement et promouvant une action durable et efficace contre ces insectes. Elle représente ainsi une réponse concrète aux enjeux sanitaires actuels et un modèle de gestion participative et responsable.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code de la Santé publique ;
- La loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ainsi que son décret d'application, le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 (modifié par le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005), constituent le cadre juridique principal de la lutte contre les moustiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du Tarn relatif à la lutte contre les moustiques en vigueur ;
- Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur ;
- Vu le projet de partenariat présenté ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces /Artisanat » du 27 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de renforcer la lutte contre le moustique commun et le moustique tigre par une participation citoyenne afin d'adopter, par des actions simples et durables, les bons réflexes ;
- Considérant que la lutte contre les moustiques tigres relève de chacun, il est proposé de convenir d'une convention de partenariat afin de faciliter l'accès à ces pièges pour la population ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la mise en place d'un plan de lutte communal contre la propagation des moustiques ;
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le tissu économique local ;
- D'habiliter le Maire assurer la communication nécessaire afin de faire de ce dispositif une réussite ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

DÉBAT

M. le Maire indique qu'un cas de dengue a été référencé l'an dernier à Saint-Sulpice-la-Pointe. L'Agence Régionale de Santé était alors intervenue en urgence. La localisation de la commune entre l'Agout et le Tarn favorise la propagation des moustiques. Il ajoute que l'objectif est également une campagne de communication qui sera mise en place prochainement sur le bulletin municipal et le site internet de la Ville. Il précise que cette opération permet aux habitants de Saint-Sulpice, par le biais d'un partenariat local de bénéficier de réductions tarifaires pour acheter des pièges avant l'été.

M. Nicolas BELY ajoute que la particularité du piège nécessite d'être assidu dans l'entretien. Le réservoir d'eau va attirer les femelles moustiques, il sera donc nécessaire de vider régulièrement, tous les 15 jours, la coupelle. Sans entretien régulier, le piège ne sera pas aussi efficace.

26. Habilitation du Maire à signer Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société AKYOM (DL-250410-048)
Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27.03.25.

A la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Centre Technique Municipal et au Cadre de Vie indique à l'assemblée que, pour rappel des faits, la Commune a dû procéder à des constatations de dégradations sur une partie de la voirie sise chemin des Pescayres, liées à des travaux de construction d'une maison ayant eu lieu sur une propriété privée.

La réfection du chemin et du Passage des Pescayres avait été effectuée et achevée en fin d'année 2022. Conformément à l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière « Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement ».

La Commune s'est toujours positionnée dans la recherche d'un accord amiable avec les responsables des dégradations anormales causées à sa voirie.

En janvier 2025, un protocole d'accord transactionnel a été validé entre la Commune et la Société TPPB pour verser 30 % de la somme totale, le montant de ces réparations s'élevant à 11 100 HT (soit 3 330 €).

Suite à cet accord, une dernière négociation a donc été menée auprès de la Société AKYOM, entreprise qui a eu à charge de mener l'ensemble des autres opérations de la construction qui avait rejeté toute responsabilité.

Des pourparlers ont eu lieu et suite à ces échanges avec l'entreprise mise en cause, il a été entendu de mettre un terme à cette situation en concluant un protocole d'accord transactionnel pour valider le paiement des 70 % restant à la charge d'AKYOM (soit 7 770 € HT).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants et l'article 2052 ;
- Vu la délibération n° DL-250121-005 du 21 janvier 2025 portant sur l'habilitation du Maire à signer Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société TPPB et approuvant le protocole qui y était annexé ;
- Vu le projet de protocole d'accord transactionnel fourni ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part la position réglementaire de la Commune à rechercher un accord amiable avec le responsable des dégradations ;
- Considérant d'autre part la nécessité de la Commune à obtenir réparation des dégradations causées ;
- Considérant enfin qu'il convient de mettre un terme à la situation avec l'entreprise AKYOM ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société AKYOM tel que présenté et ci-annexé,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

Débat :

M. Bernard CAPUS précise que ce fut un véritable bras de fer. Il ajoute qu'un entretien a eu lieu avec cette entreprise. Lors de cet échange, grâce à la fermeté de M. le Maire et accompagné du service juridique, une issue favorable a pu être trouvée et le protocole a pu être rédigé.

M. la Maire indique que les entreprises réalisent régulièrement des travaux de voirie. Le sciage de route génère une accélération des nids de poules du fait d'infiltrations par exemple. Il ajoute que dorénavant, dans le règlement de voirie, sous la supervision de M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, lorsqu'une voirie est neuve, il y aura une interdiction pendant à minima les 5 années suivantes de rouvrir la voie.

M. le Maire veut lutter contre les incivilités. Il ajoute ne pas aimer la malhonnêteté. Une des entreprises concernées a reconnue immédiatement ses torts, alors que la 2^{ème} partie du protocole avec l'autre entreprise a été plus compliquée à régler.

JEUNESSE

27. Règlement intérieur du service Jeunesse (DL-250410-049)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19.03.25.

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND adjointe à la Jeunesse, à la Réussite éducative et à la promotion de la langue occitane, précise à l'assemblée que le présent règlement a pour objet de préciser le cadre d'organisation et de fonctionnement du service Jeunesse qui comprend l'organisation, les modalités d'inscriptions, de facturation, de réservation de l'ALSH Jeunes nommé « Tropik'ados ».

Pour rappel, la dernière modification du règlement intérieur de l'accueil Jeunesse a eu lieu par délibération n° DL-210330-0050 du 30 mars 2021. Une mise à jour apparaît nécessaire.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL-210330-0050 du 30 mars 2021 portant modification du règlement intérieur du service enfance et jeunesse
- Vu le projet de règlement intérieur qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / culture / sports / Associations / Solidarité » du 19 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de préciser certaines dispositions ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter le règlement intérieur du Service Jeunesse tel que présenté et ci-annexé, à compter de ce jour,
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à signer ledit règlement et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

EDUCATION

28. Convention Commune - Collège privé Saint Jean : partenariat avec le service Jeunesse (DL-250410-050)

Cf document joint

Point présenté en commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19.03.25.

A la demande de M. le Maire, Mme. Nathalie MARCHAND, Adjointe à la Jeunesse, à la Réussite éducative et à la promotion de la langue occitane, indique que la présente convention a pour objet de préciser le cadre d'organisation et de fonctionnement du partenariat entre la Fondation Apprentis d'Auteuil « Collège Saint-Jean », et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Au regard de l'exercice de la compétence d'Accueil Collectif de Mineurs par la Collectivité et dans le cadre du développement de l'offre à destination des 11/17 ans sur le territoire de la Commune, le Service Jeunesse souhaite instaurer un lien fort avec le Collège Saint-Jean, ce qui s'inscrit dans le cadre des passerelles de collaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) et qui est aussi prévu dans le cadre du projet pédagogique du service jeunesse.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention de partenariat qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part l'intérêt d'un partenariat entre la Commune et le collège privé Saint-Jean afin de mener des actions en direction des collégiens ;
- Considérant d'autre part que les objectifs de ces dispositifs sont de créer du lien et de communiquer auprès des jeunes sur les actions initiées par le service jeunesse ;
- Considérant la corrélation de cet engagement qui s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement et la collectivité au travers de son PEDT ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités du partenariat au travers d'une convention de partenariat telle que présentée ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Collège Saint Jean telle que présentée et ci-annexée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune ladite convention ainsi que toutes pièces et avenant nécessaires à la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

SOLIDARITE

29. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : remplacement et nomination d'un membre (DL-250410-051)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe à la Cohésion Sociale et aux Solidarités indique qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle, dans la limite maximale de 8.

Par délibération n° DL-200525-0024 du 25 mai 2020 modifiée par délibération n° DL-220707-0080 du 7 juillet 2022, le conseil d'administration du CCAS a été constitué comme suit :

- **Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »**
 - * Mme Hanane MAALLEM,
 - * Mme Laurence BLANC,
 - * Mme Bekhta BOUZID,
 - * M. Alain OURLIAC,
 - * Mme Marie-Claude DRABEK,
 - * Mme Bernadette MARC.
- **Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »**
 - * M. Julien LASSALLE.
- **Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous »**
 - * Mme Valérie BEAUD.

Suite à la démission de Mme Bekhta ELABBAS BOUZID en date du 28 mars 2025, élue de la liste majoritaire « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice », il convient de nommer un membre titulaire de cette liste.

Mme Muriel PHILIPPE a répondu favorablement pour occuper ce siège.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0024 du 25 mai 2020 constituant le Conseil d'administration du CCAS modifiée par la délibération n°DL-220707-0080 du 7 juillet 2022 ;
- Considérant la vacance d'un siège au sein du collège des membres élus ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon déroulement des affaires du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, de reconstituer la composition ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- A l'unanimité de procéder à l'élection à main levée d'un membre de la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »,
- D'élire le membre à remplacer du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'établir la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- **Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »**

- * Mme Hanane MAALLEM,
- * Mme Laurence BLANC,
- * M. Alain OURLIAC,
- * Mme Marie-Claude DRABEK,
- * Mme Bernadette MARC,
- * Mme Muriel PHILIPPE.

- **Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »**

- * M. Julien LASSALLE.

- **Liste « Saint-Sulpice, C'est Vous »**

- * Mme Valérie BEAUD

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

➤ Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-25304-013	04/03/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe (N-1459) Attribution d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1459 pour une durée de 50 ans, de 4,50m².
DC-25304-014	04/03/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe (N-1298) Attribution d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1459 pour une durée de 50 ans, de 2,75 m².
DC-25306-015	06/03/2025	Convention d'honoraires SCPI ARLAN PERES RENIER CARRERE et décision d'estimer en justice contre la société EVERUN France XL Matériaux Signature de la convention d'honoraire avec la SCI ARLAN PERES RENIER CARRERE pour un montant de 460 € HT pour une mission de représentation et introduction d'un référé expertise judiciaire sur le véhicule EVERUN ER412 auprès du Tribunal judiciaire de Castres.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

➤ **Questions diverses**

M. le Maire indique avoir reçu un courrier sympathique et poétique de la part d'un habitant. Il procède à la lecture du courrier en séance, dans lequel le citoyen indique apprécier l'édito du bulletin municipal. Il rappelle qu'une présentation de l'avancement du Projet des Portes du Tarn aura lieu lors du prochain conseil le 27 mai, avant de clôturer la séance à 21h50.

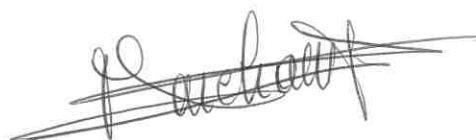
Le Maire



Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance



Nathalie MARCHAND

